

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association « Programme Solidarité-Eau »**

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association « Programme Solidarité-Eau » est une association régie par la loi de 1901.

Sa mission principale consiste à favoriser la mise en relation des acteurs de l'eau pour rendre plus efficace les actions de solidarité dans le domaine de l'eau entre la France et les pays du Sud.

L'association facilite les initiatives locales de coopération internationale et les échanges Nord/Sud, et encourage la cohérence des actions. Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site web, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée générale désigné en son sein par le Conseil municipal.

La désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette Assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Aussi, je vous propose de désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Programme Solidarité-Eau ».

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association « Programme Solidarité-Eau »

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération en date du 23 octobre 2008 décidant d'adhérer à l'association «Programme Solidarité-Eau »,

vu les statuts de l'association, et notamment l'article 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'association « Programme Solidarité-Eau »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Programme Solidarité-Eau »:

- Nicole POLIAN

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014